



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

OBJET : 00-4 - PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT N°1 DIT « EST » - PLAGE DITE « ROYAL BEACH » - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE /

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

117545

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT N°1 DIT « EST » - PLAGE DITE « ROYAL BEACH » - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Anticipant l'échéance de la concession de la plage artificielle du Ponteil, fixée au 31 décembre 2010, le Conseil municipal, par délibération du 29 janvier 2010, avait sollicité son renouvellement auprès des Services de l'Etat.

Par ailleurs, lors de sa séance du 17 septembre 2010, dans les conditions de l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot balnéaire situé à l'extrémité Est de la Plage, dit « Royal Beach ».

Toutefois, le dossier de concession préparé par la Commune ayant fait l'objet de plusieurs ajustements des services de l'Etat et d'une longue instruction par les administrations compétentes, ce n'est que le 20 juin 2014 que la Commune s'est vue délivrer la nouvelle concession, pour une durée de 12 ans, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

La procédure de Délégation de Service Public n'a donc pu être effectivement engagée que durant le premier semestre 2014, dans les conditions fixées par l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Dans ce cadre, et après avoir satisfait aux exigences de publicité, la Commune a réceptionné deux candidatures avant la date limite fixée le 24 juillet 2014 à 12h00 :

- SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur Renzo RODI ;
- SARL PLAGE DE L'ILETTE (société en cours de constitution), représentée par Madame Isabelle BARRECA.

Ces candidatures ayant été déclarées recevables, un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E), définissant les spécificités techniques des installations, les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'usager, a été envoyé aux candidats retenus en date du 15 septembre 2014, avec une date limite de remise des plis contenant les offres fixée au 23 octobre 2014, à 12h00.

Le 24 octobre 2014, la Commission de Délégation de Service Public a constaté qu'un seul pli était parvenu à la Mairie d'Antibes Juan-les-Pins, celui concernant l'offre de la SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur Renzo RODI.

Suite à son examen détaillé et une phase de négociations, l'offre de la SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL a été jugée satisfaisante, au regard des critères d'évaluation définis dans le Règlement de Consultation :

- qualité des prestations balnéaires et touristiques proposées (moyens humains et matériels, variété des services proposés...);
- propositions financières contractuelles, niveau des redevances proposées et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la collectivité et le délégataire, politique tarifaire...);
- qualité technique des installations et des travaux projetés (projet technique, crédibilité des coûts d'investissement correspondants, méthodologie et calendrier de réalisation des travaux : démolition de la dalle de 52 m2 et accès PMR, ...) cohérence architecturale et paysagère.

Les caractéristiques principales finales de cette Délégation de Service sont les suivantes :

- le contrat prendra effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;
- il impose la réalisation de travaux d'aménagement du lot et notamment :
 - la démolition d'une partie de la dalle de béton en enrochement existante, d'une superficie de 52 m², afin de retrouver un niveau de plage en continuité avec la zone sableuse. Le délégataire est autorisé à mettre en place, au droit de la surface détruite, un platelage démontable, assurant la continuité avec la terrasse de son lot ;
 - la mise en accessibilité du lot.

00-4 - PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT N°1 DIT « EST » - PLAGE DITE « ROYAL BEACH » - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ces travaux d'aménagement pourront être exécutés à l'intersaison 2015-2016, compte tenu des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires à leur réalisation. Les démarches administratives devront néanmoins être entamées dès la notification du sous-traité d'exploitation.

- le délégataire, qui se rémunérera sur les usagers du service public, versera à la Commune, une redevance forfaitaire annuelle, composée de deux parties distinctes :

- pour la part fixe, un montant forfaitaire de 32€/m²/an, appliqué sur la totalité de la surface affectée à la Délégation de Service Public (1414 m²) ;
- pour la part variable, 3% du chiffre d'affaires réalisé sur l'intégralité de la Délégation de Service Public.

A titre indicatif, cela pourrait représenter un montant proche de 85 000 euros pour la Ville pour la première année (pleine) d'exploitation.

Le déroulement de la procédure ainsi que les motifs justifiant le choix proposé sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le choix de la SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur Renzo RODI comme délégataire du Service Public Balnéaire et d'Accueil Touristique pour l'exploitation du lot n°1 dit « Est » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec la SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur Renzo RODI comme délégataire du Service Public Balnéaire et d'Accueil Touristique pour l'exploitation du lot n°1 dit « Est », ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-4 - PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - LOT N.1 DIT " EST " - PLAGE DITE " ROYAL BEACH " - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 17/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1175-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1175-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public